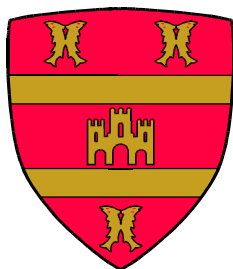


VILLE DE



SAINT-SAUVEUR-  
LE-VICOMTE

L'an deux mil quinze, le jeudi 11 juin à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

**Présents :** Monsieur REGNAULT Jacques, Monsieur DUPONT Joël, Madame VASSELIN Denise, Monsieur LAIGLE Didier, Monsieur RITTER Jean-Paul, Monsieur O'DONNEL-MURPHY Peter, Madame CERTAIN Nathalie, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame PILLET Vanessa, Monsieur QUINET Michel (arrivé à 20h45), Madame TRAVERT Dominique, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric.

**Pouvoirs :** Monsieur LEMARCHAND Philippe à Monsieur DUPONT Joël, Madame POISSON Magali à Monsieur REGNAULT Jacques, Madame AUBRIL Aline à Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame BOSVY Livie à Madame PILLET Vanessa.

**Absentes :** Madame LEPREVOST Laëtitia, Madame ZEBOULON Emmanuelle.

**Secrétaire de séance :** Madame CERTAIN Nathalie

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 17

Date de la convocation : Jeudi 4 juin 2015

## 1. Approbation du compte rendu de la séance du 6 mai 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 6 mai 2015.

## 2. Approbation du compte rendu de la séance du 26 mai 2015

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de conseil municipal en date du 26 mai 2015.

### 3. Subventions 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Adopte les subventions 2015 suivant le tableau ci-après,
- Dit que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation d'un bilan moral et d'un bilan financier de l'association ainsi que d'un état des réalisations de l'année.

LIBELLE	VOTE 2014	CA 2014	Prop. 2015
Amicale des anciens combattants ACPG	140.00 €	140.00 €	140.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Amicale du personnel communal et Intercommunal	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Amicale UNC AFN TOE	450.00 €	450.00 €	600.00 €
Anciens élèves des écoles laïques	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Comité de Jumelage "ST SAUVEUR-OBERHAUSBERGEN"	0.00 €	0.00 €	300.00 €
Association "la Ruche" Abbaye	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Club plaisir d'être ensemble	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Comice agricole	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Amis de Hautmesnil	80.00 €	80.00 €	100.00 €
Comité des fêtes Selsoif	80.00 €	80.00 €	100.00 €
Comité Saint-Clair	650.00 €	650.00 €	650.00 €
Comité Saint-Clair feu d'artifice 14 juillet	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Comité Saint-Clair feu d'artifice fête	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Croix Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Familles rurales SSVTE	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Foyer socio-culturel	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Handicapés de Montebourg association D'entraide <b>ANEHP</b>	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Le gardon St Sauverais	150.00 €	150.00 €	150.00 €
Moto-Club du Val d'Ouve	160.00 €	160.00 €	160.00 €
OSCAL	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
Office du tourisme SSLV (Syndicat initiative)	2 000.00 €	2 000.00 €	2 000.00 €
Parents d'élèves écoles publiques <b>APEED</b>	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Prévention routière	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Réveil sportif	3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
SHR	1 100.00 €	1 100.00 €	1 100.00 €
Saint Sauveur Animation commerciale	250.00 €	250.00 €	250.00 €
CCKSSV Club Canoé Kayak Saint Sauveur Le Vicomte	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Société de chasse	390.00 €	390.00 €	390.00 €
Tennis club du Val d'Ouve	460.00 €	460.00 €	460.00 €
Volant de Saint Sauveur Le Vicomte (VSSV)	160.00 €	160.00 €	160.00 €
Génériques	1 588.51 €	1 588.51 €	1 588.51 €
Vicomte Danse (ancien Roc Animation St-Sauveur)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Secours populaire Français - Cherbourg	60.00 €	60.00 €	100.00 €
AMIS DE LA MAISON DE RETRAITE DES LICES	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Secours Catholique	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Foot salle	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Cool country	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Association "Eaux Vives"	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Enfants Autistes "Pour nos enfants"	500.00 €	500.00 €	500.00 €
Association Don du sang	100.00 €	100.00 €	100.00 €
UC Bricquebec cycliste (8 heures de SSV)	0.00 €		100.00 €
Lire et faire lire	0.00 €		50.00 €

Monsieur le maire rappelle le travail important réalisé par les employés municipaux dans le cadre de l'aide à la préparation des manifestations et insiste sur la participation nécessaire des bénévoles des associations.

#### **4. Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2015**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de définir les modalités de répartition du FPIC. Le montant pour les communes membres de la communauté de communes est de 65 631 €. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette répartition.

Trois modes de répartition sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun », définie par les services de l'Etat.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant. Dans ce cas, le reversement se fait dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi : la population, l'écart entre le revenu par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant, en fonction du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères. Le choix de la pondération des critères appartient au conseil, mais il ne doit pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun, ni de minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun.
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : le conseil définit totalement la nouvelle répartition du reversement : cette répartition doit être validée par les délibérations concordantes, prises avant le 30 juin, par le conseil communautaire et l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Décide de répartir le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales selon le mode de répartition « dérogatoire libre » défini ci-dessus.

Monsieur Michel Quinet précise que le montant du FPIC vient compenser la forte baisse de la dotation globale de fonctionnement de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve. Il ajoute que le conseil communautaire à décider que la somme laissée par les communes membres à la communauté de communes sera affectée à la voirie.

#### **5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2014 présenté.
- Dit que le rapport sera joint à la présente délibération.

## **6. Publicité en agglomération**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'appartenance de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte au parc naturel régional du Cotentin et du Bessin entraîne l'interdiction de la publicité en agglomération.

Après examen de la situation locale, il s'avère que la publicité n'est pas nécessaire à l'économie locale. En conséquence, il ne sera pas procédé à la rédaction d'un règlement local de publicité. Les dispositifs en infraction devront faire l'objet d'une procédure réglementaire dont le parc assure la coordination.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité, décide de maintenir l'interdiction de la publicité et de faire réaliser un plan communal qui présentera l'ensemble des ressources locales. Cette réalisation sera prise en charge par le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

## **7. Désignation des représentants au comité de pilotage du site Natura 2000 des marais du Cotentin et du Bessin**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'en raison de la fusion de certaines collectivités, de l'élection de nouveaux conseillers départementaux et du regroupement de certaines administrations, les arrêtés préfectoraux des comités de pilotages des deux sites Natura 2000 : le site d'intérêt communautaire du parc des marais du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys et la zone de protection spéciales des basses vallées du Cotentin et du Bessin – Baie des Veys ont été actualisés. Les deux sites ayant des périmètres superposés et disposant d'un document unique, un seul comité de pilotage a été redéfini par un arrêté préfectoral du 21 avril 2015.

La commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de ce comité de pilotage.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette désignation et de présenter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

## **8. Budget annexe Local de chasse Télé procédures fiscales**

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à contracter avec un cabinet comptable pour la télétransmission des liasses fiscales, notamment celles relatives à l'impôt

sur les sociétés. En effet, la nouvelle réglementation oblige de procéder par télétransmission, télétransmission qui ne peut être réalisée que par des organismes agréés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

Autorise monsieur le Maire à contracter avec un cabinet comptable pour la télétransmission des liasses fiscales au titre du budget Local de chasse.

## 9. Marché estival

Considérant la volonté de dynamiser le centre bourg et de favoriser l'activité commerciale durant l'été,

Considérant les démarches faites auprès de commerçants non sédentaires pour recueillir un nombre de participants satisfaisant,

Vu l'intérêt de proposer cette activité le mardi en soirée,

Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la consultation des organisations professionnelles intéressées en date du 30 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la commission marchés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée, le conseil municipal :

- Décide la création d'un marché estival dans les conditions suivantes :

Le marché se déroulera les mardis soirs de 16 heures à 20 heures à compter du 16 juin jusqu'au 15 septembre 2015. En cas de pérennisation, la période retenue sera de mi-juin à mi-septembre.

Il est ouvert aux professionnels détenteurs des attestations de commerçants permettant l'exercice selon leur branche d'activité, et justifiant d'une assurance les couvrant en responsabilité civile commerciale et professionnelle.

En conséquence, il est prévu d'utiliser la place Legrand étendue à la rue du 8 mai. Une partie de la rue Bottin Desylles à partir de la place Legrand en direction de Portbail pourra être occupée si nécessaire. Les arrêtés de circulation et d'occupation du domaine public seront rédigés dans ce sens.

Les activités commerciales ne sont pas limitées et le marché prévoit d'accueillir des métiers de bouche et d'artisanat dans les conditions d'hygiène en vigueur.

Enfin le montant des droits de place de ce marché se calque sur le marché hebdomadaire existant, déjà délibéré, soit 0,15 € di mètre linéaire.

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour sa mise en place.

## 10. Réduction assainissement

Monsieur le maire présente au conseil municipal un dossier de demande de réduction d'assainissement pour une surconsommation due à une fuite d'eau non apparente.

Considérant que, dans le cadre de l'application de la loi Warsmann (le requérant a fourni une explication sur les circonstances de la fuite constatée et sur la réparation de plomberie), le Syndicat d'Adduction en Eau Potable a accordé un dégrèvement de la facture d'eau de 86 m<sup>3</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- décide d'accorder une réduction d'assainissement (taxe par m<sup>3</sup>) sur les mêmes bases que le Syndicat d'Adduction en Eau Potable selon le détail ci-après :
  - o consommation moyenne sur les années 2011, 2012 => 87 m<sup>3</sup>
  - o consommation 2013 => 259 m<sup>3</sup>
  - o 259 m<sup>3</sup> – 87 m<sup>3</sup> => 172 m<sup>3</sup>
  - o Prise en charge de 50 % => 172 m<sup>3</sup>/2 = 86 m<sup>3</sup>
  - o 86 m<sup>3</sup> x 1.55 € = 133.30 € HT

## 11. Médiathèque Louise Read

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'apporter certaines évolutions dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Louise Read :

- Création d'un abonnement « assistante maternelle » au même tarif que l'abonnement « jeune », soit 4 euros, pour un prêt maximum de dix documents jeunesse : livres, périodiques, CD,
- Augmentation du nombre de documents prêtés aux abonnés individuels en y ajoutant la possibilité d'emprunter deux périodiques en plus des quatre livres et des trois documents sonores autorisés,
- Modification des horaires d'ouverture au public afin de répondre aux attentes des abonnés et pour permettre également, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de réorganiser le planning proposé aux scolaires. Les horaires s'établiraient selon les créneaux suivants :
  - o Mardi de 16h à 18h (16h30/18h),
  - o Mercredi de 10h15 à 13h et de 14h à 18h (10h/12h30 et 14h/17h),
  - o Jeudi : réservé à l'accueil scolaire,
  - o Vendredi de 16h à 18h (16h30/18h),
  - o Samedi de 10h15 à 13h et de 14h30 à 16h30 (10h/12h30 et 14h30/16h30).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Emet un avis favorable aux évolutions proposées,
- Dit que ces évolutions seront portées au règlement intérieur de la médiathèque Louise Read.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la médiathèque sera ouverte au public le jeudi matin de 10h15 à 13h du 9 juillet au 27 août 2015 comme c'est déjà le cas depuis quelques années pendant la période estivale.

## 12. Questions diverses

Questions de monsieur Eric Briens :

- Suite à notre dernière réunion de conseil, quel est le devenir de la maison de retraite?

Monsieur le maire précise que l'évolution de l'organisation de la maison de retraite des Lices s'inscrit dans un contexte d'évolution similaire au plan national pour ce type de structure.

Monsieur Michel Quinet fait part de son inquiétude sur le maintien du prix de journée dans la perspective du manque de 5 lits sur l'ensemble des deux établissements Saint-Sauveur-Le-Vicomte et Magneville.

- Peut-on avoir des informations concernant les suites potentielles du haras?

Monsieur le maire indique qu'une partie des locaux du haras sera mise à disposition de la croix rouge. Cette dernière prendra à sa charge les aménagements intérieurs nécessaires. La SHR disposera toujours d'une partie des locaux. Une rencontre avec ses dirigeants est prévue prochainement pour déterminer les nouvelles conditions de mise à disposition de cette infrastructure.

- Peut-on connaître le montant financier versé au CCAS relatif au bois qui a été fait au bord de la Douve, si cela n'a pas été réalisé par la commune sachant qu'il me semble que l'abattage n'était pas gratuit ?

Il s'agit de peupliers situés en bord de Douve sans aucune valeur car le bois était pourri et souvent creux. C'est pour cette raison que l'abattage a été réalisé en urgence par un professionnel.

Le camping municipal est ouvert depuis le 6 juin dernier. Il fermera le 13 septembre prochain.

Les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public route de Portbail sont terminés.

Le vernissage de l'exposition Carbonnel : « Paysages Aurevillien » se déroulera le 27 juin prochain à 18 heures dans les jardins du musée. Le même jour, au même endroit, à 20 heures 30 aura lieu une lecture théâtralisée d'une nouvelle de Barbey d'Aurevilly par deux comédiens du théâtre en partance.

La fête Saint-Clair se déroulera les 13 et 14 juin prochain.

Le conseil municipal des jeunes poursuit ses réunions. Il s'est réuni sur le thème de la solidarité. Une prochaine réunion est fixée le 20 juin prochain sur les thèmes de la sécurité et de l'urbanisme.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*